

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 30

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Madame VIVES Marie-Christine qui a donné procuration à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur FRANCESCHI Alain qui a donné procuration à Monsieur VINCENT Alain, Madame ADROVER Isabelle qui a donné procuration à Madame FOUASSE Bénédicte ; Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques étant absent.

Madame VIAENE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 juillet 2022

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

1) MAPA Aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives : Avenant n° 2 au lot n° 8 : Electricité – courants forts – courants faibles

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives, il est nécessaire d'apporter les modifications ci-après au lot n° 8 : électricité – courants forts – courants faibles :

1° Le rajout d'une porte dans le cabinet n° 3 supprimant l'accès au local électrique en cas de coupure d'urgence nécessite la fourniture et le câblage d'un arrêt d'urgence sous verre dans le hall et la fourniture et le raccordement d'un interrupteur.

2° Modification alarme incendie : dépose de l'alarme incendie collective de type 1 et installation d'une alarme pour les ERP (Etablissement Recevant du Public)

L'incidence financière du marché après avenant n° 1 est de : + 4 588.43 € TTC
Nouveau montant du marché : 49 486.64 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 du lot n° 8 : électricité – courants forts – courants faibles du MAPA pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives pour un montant de 4 588.83 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer avec l'entreprise SVEEL à SOLLIES-PONT titulaire du marché

2) Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles

Lors du vote du budget primitif 2022 de la commune, une subvention de 16 000 € a été octroyée à la Caisse des Ecoles pour l'année scolaire 2022-2023. Cette subvention avait été calculée, comme chaque année, en fonction du nombre d'enfants prévus aux écoles maternelle et élémentaire, lors de la rentrée scolaire.

Cette année, l'effectif de l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2022 étant de 140 au lieu de 130 initialement prévus lors de l'établissement du budget, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de 800 € à la Caisse des Ecoles.

3) Convention annuelle avec l'ODEL VAR

L'ODEL VAR propose d'organiser, par le biais d'une convention annuelle, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans, moyennant un coût de journée/enfant de 28.35 €, durant les périodes de vacances scolaires ci-après :

- Vacances d'Automne :
Du 24 octobre au 4 novembre 2022
- Vacances d'Hiver :
Du 13 février au 24 février 2023
- Vacances de Printemps :
Du 17 avril au 28 avril 2023
- Vacances d'Eté :
Du 10 juillet au 11 août 2023

Monsieur le Maire précise que l'ALSH accueille également des enfants domiciliés dans les communes environnantes et propose donc de fixer différentes participations à la charge des familles.

- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés ou justifient d'une résidence secondaire à SOLLIES-VILLE

La Commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (calculée en fonction des ressources) et de la CAF du VAR.

- Pour les enfants scolarisés à l'école de SOLLIES-VILLE dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles est fixée à 15 euros par journée. La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (15 euros) et de la CAF du VAR

- Pour les enfants non scolarisés à l'école de SOLLIES-VILLE et dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles s'élève au coût de la journée facturé par l'ODEL VAR soit 28.35 euros par enfant sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'ODEL VAR, par le biais d'une convention annuelle, l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les différentes périodes de vacances scolaires, du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023 et de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les enfants fréquentant l'ALSH durant les vacances

Il précise qu'en cas d'absence non justifiée d'un enfant de plus de 2 jours consécutifs, la participation réclamée par l'ODEL VAR à la Commune pour la totalité des jours consécutifs d'absence non justifiée, sera refacturée aux parents, par le biais d'un titre de recettes émis par la commune.

4) Acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire informe les membres que le véhicule PIAGGIO, acheté en 2012 et utilisé par l'agent technique en charge de la propreté de la commune, doit être remplacé. Il est

immobilisé dans le garage communal depuis plusieurs mois. Il a déjà nécessité de nombreuses réparations et devient trop onéreux.

Il présente la proposition faite par le garage AZUR TRUCK à VILLENEUVE LOUBET pour un véhicule d'occasion type fourgonnette – 2 places assises – 1.5 litres DCI 95 CH de la marque NISSAN pour un montant de 17 868 € TTC.

Il précise que ce véhicule est disponible immédiatement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition du véhicule NISSAN décrit ci-dessus et proposé par le garage AZUR TRUCK à VILLENEUVE LOUBET pour un montant de 17 868 € TTC

5) Décision modificative N° 2 budget général 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits ci-dessous apportées au Budget primitif 2022 :

Section de fonctionnement :

	<u>Dépenses</u>
Cpte 6413 - personnel non titulaire :	8 000 €
Cpte 6451 - cotisations à l'URSSAF :	4 000 €
Cpte 739223 - fds de péréquation :	8 346 €
Cpte 657361 - subvention caisse des écoles :	800 €
Cpte 022 - dépenses imprévues :	- 21 146 €

Section d'investissement :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Cpte 21312-971 bâtiments communaux 2021	1 500 €	
Cpte 21318-316 aménagement pôle de santé	4 600 €	
Cpte 2152-955 voirie et réseaux 2022	53 400 €	
Cpte 2182-967 acquisition véhicule serv tech.	18 000 €	
Cpte 020 dépenses imprévues	- 42 000 €	
Cpte 13251-961 fds concours mur du cimetière		10 500 €
Cpte 13251-955 fds concours piétonnier la burlière		25 000 €
	<hr/>	<hr/>
	35 500 €	35 500 €

6) Demande de fonds de concours CCVG :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours de 25 000 € auprès de la CCVG, au titre de l'année 2022, pour la réalisation du projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé sur le chemin de la Burlière dont le montant prévisionnel de travaux estimé par le bureau d'étude SNAPSE s'élève à 105 885 € HT.

Le plan de financement est prévu comme ci-après :

Fonds de concours (23.61 %)	25 000.00 €
Amendes de police	25 000.00 €
Autofinancement	55 885.00 €
	<hr/>
	105 885.00 €

7) Reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement à la CCVG

Monsieur le Maire expose que la Loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement à compter de cette année de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes. Ce reversement doit s'opérer compte tenu des charges des équipements publics assumées par la communauté de communes, au vu de délibérations identiques et concordantes des communes membres et de la communauté de communes.

Pour 2022, ce reversement donne lieu à un mandatement direct et à des décisions modificatives budgétaires s'il n'a pas été prévu aux budgets primitifs concernés. Il concerne les recettes perçues à compter du 1^{er} janvier 2022 quelle que soit la date de référence des autorisations d'urbanisme les ayant déclenchées.

Pour 2023, le reversement se fera via les services fiscaux sur délibérations prises de manière dérogatoire avant le 1^{er} octobre 2022. A partir de 2024, le reversement se fera de la même manière sur les délibérations prises avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. Ces délibérations continuent de produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les communes membres et la communauté de communes souhaitent conjointement retenir un taux de reversement forfaitaire de 5 %.

Le Maire propose de retenir et valider ce taux de reversement pour 2022 et les années suivantes tant qu'il n'aura pas été modifié tel qu'exposé précédemment.

Pour 2022, le montant ainsi défini sera reversé directement à la communauté de communes avant le 31 décembre 2022 par les communes membres au vu de leurs comptes au 30 septembre 2022 ; le solde sera reversé au plus tard avant la fin du mois suivant l'adoption du compte administratif communal 2022. A partir de 2023, les services fiscaux appliqueront au bénéfice de la communauté de communes le taux défini par la présente délibération aux recettes de taxe d'aménagement du secteur, tant qu'il n'est pas modifié.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire.

8) Lancement de la procédure d'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Le territoire de SOLLIES-VILLE est caractérisé par l'existence de vastes espaces agricoles qui, pour diverses raisons, tendent à se fragiliser sous la pression croissante à l'urbanisation due à la proximité de l'Aire Toulonnaise.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite affirmer sa volonté de pérenniser certaines zones agricoles en les protégeant par une servitude spécifique dénommée Zone Agricole Protégée (ZAP).

Monsieur le Maire rappelle que la ZAP permet de classer des terrains agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique et de leur qualité agronomique selon l'article L. 112-2 du Code Rural.

La délimitation de la ZAP nécessitera une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement qui précisera les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur. L'analyse sera réalisée par la Chambre d'Agriculture en liaison avec la commune. Une large concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sera organisée.

Lorsque le projet de ZAP sera délimité, le Conseil Municipal sera consulté afin de donner son accord sur la mise en place. Le dossier sera ensuite soumis à une enquête publique et le Conseil Municipal sera à nouveau consulté pour accord. Enfin, Monsieur le Préfet du Var arrêtera et créera la ZAP.

A réception de cet arrêté, la servitude sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). La ZAP n'imposera pas de cahier des charges. C'est le règlement du PLU qui fera état de cette servitude et s'appliquera dans le périmètre de la ZAP.

Le Conseil Municipal décide de confirmer l'intérêt général à préserver les zones agricoles et d'élaborer un dossier de proposition de Zone Agricole Protégée (ZAP).

9) Rapport annuel 2021 de la CCVG sur le service de l'assainissement non collectif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel pour l'année 2021 établi par la CCVG pour le service public de l'assainissement non collectif.

10) Rapport annuel 2021 de la CCVG sur le service de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel pour l'année 2021 établi par la CCVG pour le service public de l'assainissement collectif.

11) Rapport annuel 2021 de la CCVG sur le service de l'eau potable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel pour l'année 2021 établi par la CCVG pour le service public de l'eau potable.

12) Décisions prises au titre des délégations du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire :

- Décision n° 10/2022 du 22 juillet 2022 de confier la maintenance du matériel PVE du service de Police Municipale à la Société YOU TRANSACTOR – 32, rue Brancion à PARIS pour un prix global annuel de 165 € HT pour la maintenance matérielle de 1 terminal FINES
- Décision n° 11/2022 du 16 août 2022 d'attribuer le marché public d'assurances « risques statutaires » de la commune, pour une période de 4 ans, à compter du 01 janvier 2023, au cabinet WILLIS TOWERS WATSON France (ex GRAS SAVOYE) pour la gestion des sinistres et de primes + prestations annexes et la compagnies GENERALI VIE, porteur de risque à 100 % pour un montant total annuel de 27 443 € TTC (garantie de base + garantie optionnelle maladie ordinaire avec franchise 30 jours)
- Décision n° 12/2022 du 05 septembre 2022 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Décision n° 13/2022 du 05 septembre 2022 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution, de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal due au titre de l'année 2022

**Le Maire,
Nicolas GERARDIN**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicolas Gerardin", is written over a large, faint circular stamp or watermark.